

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 avril 2025

PRESENTS: MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,

Echevins

SAVINI A.M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le décret du 12 avril 2001 et plus particulièrement l'article 33 ter §1 al.2, relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité;

Vu le décret du 19 décembre 2002 et plus particulièrement l'article 31 quater §1 al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz ;

Considérant que, conformément aux décrets précités, les Commissions Locales pour l'Energie (CLE) adressent au Conseil Communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission Locale de l'Energie émis au cours de l'année écoulée ainsi que la suite qui leur a été réservée :

Vu le rapport envoyé par le CPAS et relatif à l'année 2024 ;

PREND ACTE du rapport 2024 de la Commission Locale de l'Energie (CLE)

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN